

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE116

présenté par
Mme Abeille, rapporteure

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et des usagers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Faire simplement référence à la population permet de répondre à l'objectif poursuivi par la proposition de loi, à savoir modérer l'exposition aux radiofréquences de tous, que la personne exposée utilise ou non à un appareil émetteur de radiofréquences.